

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01933

Numéro SIREN : 805 227 022

Nom ou dénomination : 969H

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2020 sous le numéro de dépôt 6704

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/6704

Déposant :

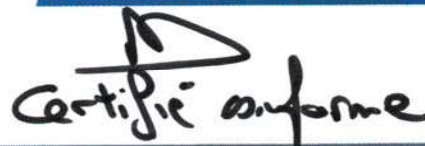
Nom/dénomination : 969H

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 805 227 022

N° gestion : 2014 B 01933

Bilan Actif



Certifié conforme

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	9 869	6 199	3 670	376
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	4 950		4 950	4 950
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	14 819	6 199	8 620	5 326
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				2 500
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	27 360		27 360	
Autres créances	82 603		82 603	52 932
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 326		20 326	36 576
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	130 290		130 290	92 008
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	145 109	6 199	138 910	97 334
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	17 000	17 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-19 564	-11 517
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	19 128	-8 046
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16 564	-2 564
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	114 156	97 840
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 630	2 058
Dettes fiscales et sociales	4 560	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	122 346	99 898
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	138 910	97 334
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	122 346	99 898
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de Résultat

certifié conforme

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	22 800	100,00			22 800	
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	3	0,01			2	828,57
Total	22 803	100,01			22 802	NS
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	1 184	5,19	6 435		-5 251	-81,60
Total	1 184	5,19	6 435		-5 251	-81,60
MARGE SUR M/SES & MAT	21 618	94,82	-6 435		28 053	-435,94
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.			171		-171	-100,00
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions	2 131	9,34	577		1 554	269,50
Autres charges	157	0,69			157	NS
Total	2 288	10,03	748		1 540	205,93
RESULTAT D'EXPLOITATION	19 331	84,78	-7 183		26 514	-369,12
Produits financiers						
Charges financières						
Résultat financier						
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	19 331	84,78	-7 183		26 514	-369,12
Produits exceptionnels			96		-96	-100,00
Charges exceptionnelles	203	0,89	960		-757	-78,85
Résultat exceptionnel	-203	-0,89	-864		661	-76,49
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	19 128	83,89	-8 046		27 174	-337,72

Exercice clos au 31/12/2019

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU 969H

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 138 910 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 19 128 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016, homologué par arrêté du 26 décembre 2016, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	17 000,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
Nombre d'actions ordinaires	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	8 154,00		4 350,00		22 800,00
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-1 406,65	-7 888,43	1 269,59	-7 469,80	21 258,23
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-2 311,52	-9 047,70	-158,20	-8 046,41	19 127,68
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	-0,83	-4,64	0,75	-4,39	12,50
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	-1,36	-5,32	-0,09	-4,73	11,25
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés					
Montant des sommes versées					

969H

Société Par Actions Simplifiée au capital de 17 000,00 €

Siège social : 1175 route de Langesse

13100 LE THOLONET

805 227 022 RCS AIX-EN-PROVENCE

**TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE
PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 AOUT 2020**

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 19 127,68 €, de la manière suivante :

- Une somme de 19 127,68 €
affectée en totalité au compte « Report à nouveau »
qui ressortira ainsi à la somme de – 436,15 €.

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Copie certifiée conforme

La Présidence

certific conforme
D